

Règlement intérieur

Article 1 : ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité du directeur.

Pour assurer sa tâche, le responsable désigné peut disposer des instructeurs, enseignants, animateurs, personnel d'écuries et éventuellement du personnel administratif placé sous son autorité.

Article 2 : DISCIPLINE

a – Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les adhérents doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.

b – En tous lieux et toutes circonstances, les adhérents sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposés.

Article 3 : SANCTION

Toute attitude répréhensible d'un cavalier et en particulier toute inobservation au règlement intérieur expose celui-ci qui en est responsable à des actions qui peuvent être de deux ordres :

- a- mise à pied qui peut être prononcée par la direction
- b- l'exclusion temporaire ou définitive des locaux et installations de l'établissement

Tout adhérent faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

Article 4 : ÉQUIPEMENT ET TENUE

1/ Le port du casque ou de la bombe 3 points est obligatoire, il doit être porté afin de constituer une protection effective du cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384 (valable jusqu'au 21.04.19) puis norme CE EN 1384 à compter du 21.04.2019.

2/ Il est strictement interdit de monter en basket ou avec tout autre chaussure non adaptée à la pratique de l'équitation. Nous demandons au cavalier de se munir **exclusivement** d'une paire de bottes ou boots avec shaps.

3/ Un pantalon d'équitation de préférence ou un pantalon long (pas de short ou bermuda).

4/ Toute embouchure autre que celle attribuée au matériel personnel de chaque équidé ne sera acceptée (pelham, pessoa...).

5/ Pour les examens, les cavaliers doivent se munir des nouveaux livres d'examen officiels auprès de la FFE.

6/ Tous les cavaliers inscrits en cours carrière doivent obligatoirement se munir d'un couvre-rein polaire et imperméable et d'une paire de guêtres antérieure et postérieure.

Article 5 : ASSURANCE / LICENCE

Pour pratiquer l'équitation, la licence fédérale est obligatoire.

Lors de l'inscription le cavalier doit présenter ou prendre une licence fédérale qui inclut :

- ↳ une assurance qui est identique dans tous les centres affiliés de France
- ↳ la possibilité de passer des examens fédéraux

Nous vous rappelons, pour les cavaliers déjà munis d'une licence, que le **renouvellement** s'effectue chaque année en **fin d'année civile**.

Le règlement de la licence 2019 devra se faire en Juin 2018 aux inscriptions pour la saison 2018/2019.

Toute demande de 1^{ère} licence doit obligatoirement être accompagnée d'un **certificat médical** « d'aptitude à la pratique de l'équitation » (**à remettre en Juin 2018**).

Les adhérents sont obligatoirement assurés par leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre.

Article 6 : GARDE DES ENFANTS

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant la préparation de l'équidé à savoir 30 minutes avant la reprise et 15 minutes après la reprise.

En dehors de ces heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteur légal.

Article 7 : ECURIES

Dans un souci de sécurité, afin de respecter le rythme alimentaire de nos équidés et les accidents possibles, il est **strictement interdit** de donner tout type de friandises (pain dur, carottes...) à l'extérieur des boxes.

Article 8 : PRESTATIONS ET SERVICES**FORFAIT****Règlement**

Les chèques et espèces de règlements des semestres seront encaissés **chaque début de semestre** [septembre-janvier]

En cas de non règlement ou de retard de règlement, les frais administratif des envois de relance du service comptable seront automatiquement ajoutés à la somme à payer à hauteur de 3%.

Les cavaliers ne souscrivant pas le forfait annuel et souhaitant monter doivent s'acquitter de la cotisation annuelle (idem que pour les inscriptions à l'année) et verront le tarif de la prestation majoré de 2€ en manège et 4 € en carrière.

Annulation, remboursement

L'intégralité du montant du forfait est due à chaque début de semestre et ne peut faire l'objet d'aucune annulation, remboursement ou report sauf dans les cas exceptionnels à voir avec le secrétariat (accidents, maladies,...se reporter au contrat de vente)

Stage

A l'inscription, il convient de régler la totalité du stage pour réserver une place.

Les dates de stages seront affichées environ 3 semaines avant chaque vacances scolaires ;

Les stages ne sont pas remboursables sauf en cas d'une interruption involontaire due à une maladie ou un accident d'une durée strictement supérieure à 2 jours.

Animation (Examens, jeux, concours, initiation baby, divers)

Les plannings trimestriels d'animation sont affichés sur les panneaux INFOS CLUB.

Les **règlements des animations doit obligatoirement se faire au moment de l'inscription** ; à défaut, le cavalier ne pourra y participer. En cas d'absence, celle-ci ne peut faire l'objet d'un crédit, report ou remboursement.

Concours

Les cavaliers doivent s'inscrire auprès du secrétariat **au moins 12 jours avant la date du concours**. Passé ce délai, aucun autre engagement ne pourra être effectué.

Cours / Forfaits

La direction se réserve le droit en début de saison **-en cas de cours à moins de 4 cavaliers-** de dispatcher ceux-ci à d'autres horaires correspondant à leur niveau.

En cas de fort absentéisme sur un cours, celui-ci peut être reporté si moins de 2 cavaliers présents.

Article 9 : HORAIRES SECRÉTARIAT

Nous vous rappelons que le secrétariat est ouvert :

↳ **les Mercredi, Samedi et Dimanche de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h**

↳ **les Mardi, Jeudi et Vendredi de 16h à 19h**

Nous vous rappelons que le bureau de la direction ne fait pas partie du secrétariat.

Un cahier des messages est à votre disposition au secrétariat pour signaler vos absences, inscriptions, requêtes, demandes d'informations ... Une réponse vous sera donnée dans les 48 h.

Une boîte aux lettres est également mise à votre disposition à l'intérieur du secrétariat afin que vous puissiez y déposer tous règlements et documents.

Toute inscription doit être effectuée auprès du secrétariat et **en aucun cas auprès de vos moniteurs**. (*ceci pour son bon suivi*).

Article 10 : APPLICATIONS

En signant le contrat de prestation avec l'établissement, les adhérents reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et des conditions générales de vente, et en acceptent toutes les dispositions.

RECOMMANDATIONS

- ✓ Il est souhaitable que le cavalier arrive **20 mn avant** la reprise pour préparer leur monture.
- ✓ Il est demandé de respecter le matériel du club (selle, filet....), de lire les panneaux affichés dans la sellerie et de les appliquer (laver le mors après chaque cours, ranger les protections après les avoir nettoyées etc...)
- ✓ Il est strictement interdit de rentrer dans le manège lorsque les portes sont fermées sauf autorisation du moniteur.
- ✓ Les cavaliers ne pourront assister aux cours s'ils ne sont pas prêts à l'heure.
- ✓ Il est recommandé de **lire les panneaux INFO CLUB** situés dans l'entrée du pavillon afin de vous tenir informés des manifestations et changements éventuels à venir.

Ce règlement intérieur sera applicable à compter du 28 Août 2018